

Province de Luxembourg.

Commune de Saint-Léger.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

Séance du 28.06.2005

Présents:M.M. RONGVAUX, Bourgmestre;
SCHUMACKER, LEMPEREUR, M^{me} DAELEMAN, Echevins;
SIMON, M^{me} TURBANG, Mme GIGI, REMIENCE, MICHAUX,
TRINTELER, M^{me} LECLERE, Conseillers;
M^{me} PONCELET, Secrétaire communale

Le Conseil, réuni en séance publique,

Création d'un service communal de ramassage des déchets triés au domicile des personnes à mobilité réduite

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est passée à la collecte sélective des déchets au 01.01.2004 ;

Considérant que les personnes à mobilité réduite rencontrent des difficultés pour se rendre au parc à conteneurs et ainsi évacuer les déchets triés ;

Considérant qu'il convient de tout mettre en place pour préserver notre environnement en permettant l'évacuation des déchets ménagers triés des personnes à mobilité réduite ;

Après avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité de créer un service communal de ramassage des déchets triés au domicile des personnes à mobilité réduite ;

Décide à l'unanimité d'arrêter le règlement de fonctionnement suivant :

Déchets triés.

On entend par déchets triés :

- Les bouteilles en plastique PET,
- Les flacons en plastique PEHD,
- Les bouteilles, bocaux et flacons en verre,
- Les emballages métalliques et en acier,
- Les cartons à boissons (tetra brik)
- Les cartons et papiers
- Les déchets spéciaux des ménages (piles, médicaments périmés, tubes néon, petits appareils ménagers, ...)

Sont exclus :

- Les tontes de pelouses
- Les élagages d'arbres,...
- Les gros appareils ménagers (TV, lave-linge, lave-vaisselle, frigo, congélateur,...)
- Les gros encombrants.

Les déchets seront triés, non mélangés et placés dans des cartons ou sacs à prise facile

Public cible

- Les personnes âgées de 60 ans et plus ne possédant pas de véhicule
- Les personnes handicapées

Procédure

Toutes les demandes d'adhésion au service doivent faire l'objet *d'une lettre motivée et adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins* auquel appartient la décision d'acceptation.

Le requérant sera averti de cette acceptation par courrier.

Il ne sera pas tenu compte qu'un membre de la famille est domicilié dans la même rue ou le même village pour l'acceptation ou non de la requête.

Coût

- 2 euros par passage pour les couples
- 1,5 euros par passage pour les isolés
- La gratuité sera accordée aux personnes VIPO ; celles-ci devront joindre une copie de leur carte VIPO à leur demande.

Fréquence :

Un ramassage par mois sera assuré par le service des travaux ; celui-ci aura lieu le **1^{er} mardi de chaque mois**.

Si ce jour tombe un jour férié, *le ramassage s'effectuera le 1^{er} jour ouvrable* qui suit, ***sauf en cas de précision contraire*** émanant de l'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Dans aucun cas ***le ramassage ne se fera un jeudi***, jour de ramassage des immondices sur le territoire communal.

Les déchets ***triés, non mélangés et placés dans des cartons ou sacs à prise facile*** seront placés en bordure de voirie le jour du ramassage ***pour 7h30*** au plus tard.

Chaque requérant ayant reçu l'acceptation de sa demande devra avertir l'Administration communale au plus tard une semaine avant le passage souhaité du service des travaux.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

La Secrétaire
Mme PONCELET

Le Bourgmestre
A. RONGVAUX

Pour extrait conforme.
Saint-Léger, le 15.03.2010

Par le Conseil,

La Secrétaire
C.ALAIME

Le Bourgmestre
A. RONGVAUX